Liste de contrôle « Surveillance durant la préparation à une pandémie »

Réseaux internationaux

	Tâches	Acteurs
☐	Établir et cultiver des contacts avec des partenaires internationaux ou participer à des réseaux internationaux d'échange d'informations et de coopération en matière de surveillance	OFSP, OSAV, OFEV et cantons
☐	Intégrer les centres de référence et centres de compétence nationaux aux réseaux internationaux	OFSP et OSAV
☐	Obtenir et tenir à jour des sources d'information pour suivre la situation internationale et évaluer les risques (réseau EWIN [Early Warning and Information Network] et veille médiatique, notamment)	OFSP et OFPP
☐	Mettre en place et tenir à jour les procédures de transmission de données à des plateformes internationales (pour autant que la loi le permette et que des conventions ad hoc aient été signées avec des instances internationales)	OFSP, OSAV et Swissmedic

Dispositifs de surveillance

(voir également Surveillance des agents pathogènes)

	Tâches	Acteurs
☐	Mettre en place et tenir à jour les procédures de déclaration de résultats ou flambées exceptionnels conformément aux dispositions de l'ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (ODMT ; RS *818.101.126*)	Diagnosticiens, hôpitaux et laboratoires
☐	Mettre en place et tenir à jour les procédures de déclaration d'observations indiquant l'existence d'un danger pour la santé publique, conformément aux dispositions de l'ODMT	Capitaines de navire ou commandants de bord d'aéronefs ainsi qu'autorités cantonales
☐	Mettre en place et tenir à jour les procédures de collecte de données visant à identifier et à détecter précocement les personnes présumées infectées, afin de pouvoir les signaler si nécessaire au service désigné par l'OFSP	Entreprises de transport international de voyageurs (train, car, bateau et avion)
☐	Voir s'il y a lieu d'introduire une obligation de déclarer pour des maladies/agents pathogènes à potentiel pandémique, l'inscrire dans l'ODMT et l'intégrer au dispositif de surveillance	OFSP, Département fédéral de l'intérieur (DFI)

☐ Vérifier périodiquement s'il y a lieu de modifier l'obligation de déclarer les agents pathogènes à potentiel pandémique, modifier l'ODMT en conséquence et mettre la modification en œuvre dans le dispositif de surveillance	OFSP, DFI
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures de déclaration de maladies/agents pathogènes à potentiel pandémique et év. les procédures d'envoi des échantillons, conformément à l'ODMT	Diagnosticiens, hôpitaux et laboratoires
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures d'envoi des échantillons conformément aux dispositions de l'ODMT	Hôpitaux et laboratoires
☐ Mettre en place des procédures et év. des systèmes visant à se servir des données fournies par le dispositif de surveillance pour procéder à des enquêtes épidémiologiques et prendre des mesures de contrôle des infections chez l'être humain et l'animal	Cantons, OFSP et OSAV
☐ Étudier les possibilités de détecter dans les eaux usées les flambées d'agents pathogènes endémiques à potentiel pandémique et, le cas échéant, mettre en place et appliquer les méthodes pour le faire	OFSP, Centre national de référence pour la surveillance des eaux usées (NRAM)
☐ Étudier la possibilité de surveiller les agents pathogènes endémiques à potentiel pandémique au moyen de la surveillance syndromique et, le cas échéant, la mettre en place et l'appliquer	OFSP, médecins du système de déclaration Sentinella, centres de référence, laboratoires sous contrat ou autres centres de compétence
☐ Tenir à jour les systèmes de transmission, de traitement et d'évaluation des données soumises à déclaration ainsi que les systèmes d'évaluation des paramètres épidémiologiques	OFSP, médecins, hôpitaux, laboratoires, centres de référence ou autres centres de compétence
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures d'échange des données de surveillance entre la Confédération et les cantons, conformément aux dispositions légales	OFSP, OSAV, médecins cantonaux, vétérinaires cantonaux et év. autres autorités cantonales
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures de déclaration de flambées épizootiques ou de suspicions de manifestations épizootiques	Personnes détenant, gardant ou soignant des animaux, personnes effectuant des contrôles sur des animaux (y c. chasseurs) et instituts/laboratoires d'analyse

Réseaux de laboratoires, centres de référence nationaux et autres centres de compétence

(voir également Diagnostic de laboratoire)

Tâches	Acteurs
☐ Réaliser des tâches relevant du diagnostic et de la caractérisation des agents pathogènes à potentiel pandémique, selon le mandat confié par les autorités fédérales (p. ex. conception et validation de méthodes, transfert de méthodes à d'autres laboratoires, garantie du diagnostic primaire ainsi que caractérisation phénotypique et génétique, notamment au moyen du séquençage)	OFSP, OSAV, centres de référence, laboratoires sous contrat, autres centres de compétence (p. ex. EPFZ, Institut Suisse de Bioinformatique [SIB])
☐ Mettre en œuvre, le cas échéant, les méthodes de diagnostic	Laboratoires
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures d'envoi d'échantillons humains à un centre de référence conformément aux dispositions de l'ODMT ou dans le cadre de la surveillance Sentinella	Hôpitaux, laboratoires, médecins Sentinella et centres de référence
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures d'envoi d'échantillons animaux au centre de référence	Instituts et laboratoires d'analyse
☐ Examiner la possibilité de séquencer l'agent pathogène à potentiel pandémique dans des échantillons humains ou dans des échantillons d'eaux usées et, le cas échéant, mettre en place et activer le séquençage (surveillance génomique)	OFSP, OSAV, centres de référence, autres centres de compétence (p. ex. EPFZ, SIB)
☐ Exploiter et tenir à jour des systèmes ou plateformes visant à traiter, à administrer, à analyser et à transmettre aux autorités compétentes des données concernant les agents pathogènes (interfaces)	OFSP, OSAV, centres de référence, autres centres de compétence (p. ex. EPFZ, SIB) et plateformes (p. ex. SPSP)

Systèmes de monitorage

(voir également Monitorage des mesures)

Tâches	Acteurs
☐ Mettre en place une procédure et év. un système pour les enquêtes épidémiologiques menées dans le canton et les coordonner avec d'autres cantons concernés ; le cas échéant, collaborer avec les autorités fédérales	Médecins cantonaux et vétérinaires cantonaux

☐ Tenir à jour la procédure de l'Office concernant les enquêtes épidémiologiques ayant un lien avec l'étranger	OFSP
☐ Étudier la possibilité de se doter d'un système informatique centralisé de traçage des contacts et, le cas échéant, le mettre en place et l'activer	OFSP
☐ Mettre en place et appliquer des procédures et év. des systèmes afin de relever le pourcentage de personnes vaccinées (taux de vaccination et couverture vaccinale) dans le but de fournir à l'OFSP des informations sur la vaccination	Autorités cantonales
☐ Coordonner la collecte des données sur la couverture vaccinale dans les cantons et en définir la teneur (vaccination) et la méthodologie (groupe cible, taille de l'échantillon, etc.)	OFSP, en concertation avec les cantons
☐ Examiner les modalités et les procédures d'évaluation de l'efficacité et de l'utilité de la vaccination et les mettre en place	OFSP
☐ Étudier la possibilité de créer un monitorage national de la couverture vaccinale et, le cas échéant, le mettre en place et l'activer	OFSP
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures (et év. les systèmes) de transmission, de traitement et d'évaluation des données de monitorage et év. d'évaluation des paramètres épidémiologiques	OFSP, cantons
☐ Mettre en place et tenir à jour les procédures de déclaration d'effets indésirables graves ou inconnus jusque-là chez l'être humain ou les animaux, conformément à la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et à ses ordonnances d'application	Fabricants de produits thérapeutiques, distributeurs de produits thérapeutiques finis, personnes qui remettent ces produits ou qui les administrent à des êtres humains ou à des animaux ou membres des professions médicales et institutions de la santé publique
☐ Exploiter et tenir à jour des systèmes de surveillance pour la sécurité des produits thérapeutiques destinés aux êtres humains et aux animaux (y c. vaccins et médicaments) ainsi que pour les risques présentés par les dispositifs médicaux (pharmacovigilance et matériovigilance)	Swissmedic
☐ Mettre en place et tenir à jour des procédures d'échange des données provenant de la surveillance des produits thérapeutiques entre Swissmedic et la Confédération (p. ex. sur les risques et la sécurité), conformément aux dispositions légales	Swissmedic, OFSP, OSAV et cantons

Collaboration et coordination transversales (approche One Health, « Une seule santé »)

Tâches	Acteurs
☐ Procéder à l'harmonisation transversale des objectifs de la surveillance des agents pathogènes à potentiel pandémique et les aligner sur les objectifs internationaux, dans la mesure où cela est utile	OFSP en collaboration avec l'OSAV, l'OFEV et les cantons
☐ Coordonner la surveillance des agents pathogènes à potentiel pandémique chez l'être humain et l'animal et l'aligner sur la surveillance internationale, dans la mesure où cela est utile	OFSP en collaboration avec l'OSAV, l'OFEV et les cantons
☐ Coordonner les enquêtes épidémiologiques chez l'être humain et l'animal, dans la mesure où cela est utile	Médecins cantonaux, vétérinaires cantonaux, autres autorités cantonales compétentes dans ces domaines, OFSP, OSAV et OFEV
☐ Définir et mettre en place des échanges de données et d'informations efficaces et aussi automatisés que possible entre l'ensemble des autorités, centres de référence et év. autres parties prenantes impliquées	OFSP en collaboration avec l'OSAV, l'OFEV et les cantons
☐ Définir et mettre en place des procédures transversales pour l'évaluation de la situation, l'évaluation des risques et la communication	OFSP en collaboration avec l'OSAV, l'OFEV et les cantons